

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 25 mai 2023 pour la séance du Conseil Municipal du mercredi 31 mai 2023 à 18H30.

### ORDRE DU JOUR

- 1°) Bilan des délégations au Maire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023
- 2°) Affaires financières et comptables
  - \* Changement de nomenclature M57 abrégée
  - \* SPL XDemat : répartition du capital
  - \* Convention Archives départementales
  - \* Campagne d'affouage 2023
  - \* Frais de fonctionnement des écoles de Fumay
- 3°) Nomination d'un référent déontologique
- 4°) Personnel communal
  - \* Convention avec la Ville de Haybes pour la mise à disposition d'un agent
  - \* Tableau des effectifs : création d'un emploi d'Adjoint technique
- 5°) Centre de consultations non programmées de l'Hôpital de Fumay : travaux d'aménagement d'un parking
  - \* Convention financière avec le Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne
  - \* Demande de subvention auprès de la Région Grand Est
- 6°) Convention avec la FDEA pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- 7°) Demande de subvention LEADER pour l'aménagement de l'Espace Culturel des Carmélites
- 8°) Tirage au sort des Jurés d'Assises 2024
- 9°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Monsieur Harold PONSART, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA

Absents excusés: Madame Lucie HAMOUDI (pouvoir à Mme PASSEFORT) - Monsieur Gilles HERMANT (pouvoir à M. BOUZIDI) - Madame Nadia SANSERI (pouvoir à Mme PEREZ) – Mme Laura DUPUIS (pouvoir à M. SONNET) — Monsieur Aurélien BOISTAY.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Magali CAPLET

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

Il est ensuite procédé à l'adoption par les Conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 6 avril 2023. Sans remarque particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 31.05.23/45 : Bilan des délégations au Maire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.****Le Maire expose :**PRESTATIONS :

- J'ai renouvelé le contrat annuel pour la gestion du site internet de la ville avec Monsieur Michaël MOREAU, pour un montant de 4 609 €
- j'ai signé une convention avec 'AUDIT ASSURANCES' pour la Mission d'audit et d'assistance à la mise en place d'un marché de services d'assurances avec pour un montant de 4800 €,
- j'ai signé les contrats de prestations de nettoyage avec la société A G NET pour le trimestre comme suit :
  - le nettoyage du Complexe sportif pour un montant de 9 421,92 €
  - le nettoyage du Gymnase et Cosec janvier pour un montant de 1 087,68 €
  - le nettoyage du Cosec février et mars pour un montant de 622,08 €
  - le nettoyage du Foyer des Anciens pour un montant de 503,21 €

TRAVAUX

- J'ai décidé, dans le cadre du MAPA pour le choix d'une prestation de nettoyage des voiries de Fumay, sous forme de marché réservé de service de qualification et d'insertion des personnes handicapées, d'attribuer à l'**AFEIPH** ce marché pour un montant de 132 660,00 € HT.

ASSURANCES :

- J'ai accepté les indemnités de sinistres versées par notre assureur **SMACL** pour le contrat 'Auto Collaborateur' d'un montant de 3 380,81 € ainsi que 966,88 € (bris de vitre) pour le contrat 'Dommages aux biens'.

CONCESSION CIMETIERE

- J'ai délivré 2 concessions cinquantenaires nouvelles ainsi que 3 cases Columbarium dans le cimetière communal.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la délibération n° 04.06.20/28 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions prises découlant des délégations données,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

PREND : acte de cette communication.

**N° 31.05.23/46 : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.****Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

**Commune de Fumay**

**31 mai 2023**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requise à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera régularisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

**DECIDE** : de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx).

### **N° 31.05.23/47 : SPL XDEMAT : nouvelle répartition du capital**

#### **Le Maire expose :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Commune de Fumay

31 mai 2023

**APPROUVE** : la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**DONNE** : pouvoir à Monsieur Gilles HERMANT délégué de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **N° 06.04.23/20 : Avenant à la convention 'Archives' avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que, dans la perspective de l'ouverture prochaine de l'espace Culturel des Carmélites, avec son 2<sup>ème</sup> étage dédié aux archives municipales ainsi qu'à l'espace adultes de la bibliothèque, la collectivité doit préparer au mieux le déménagement de ses archives actuelles vers le nouveau bâtiment,

Considérant que, pour mémoire, la gestion et la conservation des archives relèvent de la responsabilité du Maire,

Considérant qu'il est apparu opportun, dans ce cadre, de bénéficier de la mise à disposition du service 'Archives' du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour recenser l'ensemble des archives municipales à conserver et en dresser l'inventaire,

Considérant qu'à cet effet, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, le 1<sup>er</sup> février dernier, de recourir à une mission de 95 jours ouvrés à raison de 185,00 € / jour et a autorisé le Maire à signer avec le CDG 08 une convention de mise à disposition du correspondant 'Archives',

Considérant que, depuis, de nouvelles sources d'archives à traiter, non recensées initialement, sont apparues notamment au niveau de la mairie annexe rendant nécessaire une prolongation de mission de 7 jours ouvrés au maximum, facturés aux mêmes conditions tarifaires,

#### **A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le CDG 08 l'avenant n°1 à la convention susmentionnée pour une extension de mission de 7 jours ouvrés à raison de 185€/jour.

### **N° 31.05.23/48 : Convention avec les Archives départementales pour la conservation des archives municipales**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'en parallèle de la mission 'Archives' effectuée par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, Monsieur DAVY, Directeur des Archives départementales, a souhaité visiter le service communal correspondant ainsi que le futur emplacement dédié dans l'Espace culturel des Carmélites,

Considérant que, lors de cette rencontre, outre l'aide proposée par les services départementaux pour superviser le déménagement des archives communales, Monsieur DAVY a suggéré de prendre en charge les archives les plus anciennes pour les conserver dans de meilleures conditions et les numériser,

Considérant que cette procédure permettrait de les rendre accessible au plus grand nombre à toute heure et en tout lieu,

Considérant que la commune conserverait les archives les plus récentes ainsi que tout ce qui concerne l'industrie ardoisière,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil départemental des Ardennes la convention de dépôt des archives communales anciennes de Fumay aux Archives départementales des Ardennes, ci-joint annexée.

### **N° 31.05.23/49 : Campagne d'affouage 2023 : inscription à l'état d'assiette**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : l'inscription à l'état d'assiette 2023 de la parcelle 8 d'une surface égale à 17ha89.

**AUTORISE** : la vente en bloc et sur pied des coupes réglées et non réglées de la forêt communale, inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 de la parcelle mentionnée ci-dessus.

**DECIDE** : l'exploitation de cette partie délivrée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants, à savoir Messieurs BERNIER, HERMANT et MUCCILLI, désignés par délibération du 9 décembre 2021.

### **N° 31.05.23/50 : Frais de fonctionnement des écoles de Fumay**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que chaque commune qui accepte par dérogation de scolariser un enfant domicilié dans une autre commune peut demander le remboursement des frais de fonctionnement engagés pour cet enfant,

Considérant que les frais scolaires engagés par la Ville pour l'année 2022 sont répartis comme suit :

ANNEE 2022	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Charges de fonctionnement	64 389,84 €	74 511,72 €
Dont :		
<i>Eau + énergies</i>	40 847,16 €	44 814,37 €
<i>Entretien, maintenance des bâtiments</i>	11 239,24 €	17 966,55 €
<i>Fournitures et fonctionnement des services</i>	12 303,44 €	11 730,80 €
Charges de personnel (déduction d'indemnités et participations d'Etat)	136 600,00 €	83 798,49 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>200 898.84 €</b>	<b>158 310.21€</b>
nombre d'élèves total	89	169
<b>Coût par élève</b>	<b>2 258,31 €</b>	<b>936,75 €</b>

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : de fixer, pour 2022, la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de Fumay comme suit :

- 936,75 € pour un élève en élémentaire
- 2 258,31 € pour un élève de maternelle.

**N° 31.05.23/51 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 08****Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-11 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la liste des référents déontologues proposés,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local afin de prévoir que 'tout élu local peut consulter du référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect' de ces principe.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : de désigner, en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

**PRECISE** : que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

**FIXE** : à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

**FIXE** : les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ADOpte** : la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**N°31.05.23/52 : Accord cadre de mise à disposition des personnels de la bibliothèque de Haybes à la bibliothèque de Fumay**

**Le Conseil Municipal,**

(après que Madame Virginie KASPESZYK soit sortie de la salle)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Commune souhaite profiter de l'expertise de la Ville de Haybes pour la mise en route de la nouvelle bibliothèque municipale 'Marie-Louise GOFFART' dont la mise en service est programmée pour septembre prochain,

Considérant le projet d'Accord cadre de mise à disposition des personnels de la bibliothèque de Haybes à la bibliothèque de Fumay,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : l'Accord cadre de mise à disposition des personnels de la bibliothèque de Haybes à la bibliothèque de Fumay, ci-joint annexé,

**DONNE** : tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision et signer tous les documents y afférents.

**N° 31.05.23/53 : Personnel communal ; création d'un emploi d'Adjoint technique territorial au tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant, qu'il est nécessaire, dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences du service de Voirie communale et au vu des difficultés rencontrées pour le renouvellement des emplois aidés, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet,

A défaut de pouvoir à ce recrutement par voie statutaire, il y serait pourvu par le recours à un(e) contractuel(le) à temps non complet sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire OU de l'article 3-3 de la même loi compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

La rémunération serait alors appréciée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade susvisé,

**A l'unanimité des membres présents,**

**CREE** : un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité dont la vacance sera immédiatement publiée.

**N° 06.04.23/54 : Convention de délégation de compétence entre le CHINA et la commune de Fumay : Avenant N°1**

**Le Maire expose :**

Par délibération N° 02.06.22/29 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal de Fumay a, d'une part, considéré les travaux d'aménagements extérieurs : parking, voirie, réseaux divers, espace vert, accessibilité aux abords de l'hôpital de Fumay comme une opération d'intérêt général, et d'autre part, accepté le transfert de compétence du CHINA pour porter la maîtrise d'ouvrage d'infrastructure correspondante,

A cet effet, une convention de délégation de compétence entre le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes et la commune de Fumay a été contractualisée en juillet 2022.

Depuis, compte tenu du caractère global de ce projet porté en partenariat avec la Communauté de Communes, le CHINA a décidé de contribuer financièrement à la réalisation de cette mission de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 60 000,00€,

Il y a donc lieu de modifier l'article 13 de la convention susmentionnée par voie d'avenant comme suit :

**Ancienne rédaction :**

Article 13. Modalités de financement

La Commune se charge d'obtenir des financeurs, au plus grand nombre, le maximum de subvention possible pour financer l'opération, jugée d'intérêt général.

**Nouvelle rédaction :**

Article 13. Modalités de financement

La Commune de Fumay se charge d'obtenir des financeurs, au plus grand nombre, le maximum de subvention possible pour financer l'opération, jugée d'intérêt général.

A réception d'un titre de recettes faisant référence à la Convention et à son Avenant N°1, le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA) versera une participation forfaitaire de 60 000 € à la Commune de Fumay, en rémunération de sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements extérieurs aux abords du site du CHINA, et tout particulièrement des frais salariaux des personnels de la commune de Fumay affectés à cette mission, laquelle devra porter une attention bienveillante à l'amélioration des conditions d'accessibilité PMR du futur parking.

## **Le Conseil municipal**

### **A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** : l'Avenant N°1, susvisé, de modification de l'article 13 de la convention de délégation de compétence entre le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes et la commune de Fumay,

**DONNE** : tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision et signer tous les documents y afférents.

## **N° 31.05.23/55 : Aménagement des espaces extérieurs de l'hôpital de Fumay : Demande de subvention auprès de la Région Grand-Est**

### **Le Maire expose :**

Dans les Ardennes, et notamment sur le territoire de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, il existe un décalage croissant entre une demande de soins non programmés en hausse et une offre ambulatoire en voie de raréfaction. En réponse à cette demande, le Centre Hospitalier Inter Communal nord Ardennes souhaite accueillir une structure de soins non programmés en coopération avec les médecins libéraux du territoire. Cette action est inscrite dans l'objectif stratégique : accentuer les conditions du bien vivre dans les Ardennes, du Pacte Ardennes. Il s'agit de la Fiche, FA102 - Accueillir un centre de consultations non programmées au Centre Hospitalier Nord Ardennes sur le site de Fumay.

Le site de Fumay du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes doit, à cet égard, renforcer son positionnement d'hôpital de proximité, labellisation renouvelée par l'ARS au titre de l'année 2022, vis-à-vis des patients du territoire par la valorisation des activités existantes, dont le scanner, et l'amplification de l'offre proposée notamment en termes de téléconsultations de spécialistes.

Il doit également constituer un recours naturel pour les praticiens de premier recours du territoire ayant besoin de faire réaliser des examens complémentaires ou faire hospitaliser des patients. La mise en place d'une communauté pluriprofessionnelle de territoire de santé constitue une étape dans le cadre du renforcement de ce partenariat.

Or, le site de Fumay du Centre Hospitalier Inter Communal nord Ardennes, qui a connu une réhabilitation importante dans les années 2010, laquelle n'a pas pu, malheureusement, être conduite en totalité s'agissant particulièrement des travaux nécessaires à l'amélioration des conditions d'accueil des patients, tout particulièrement à l'extérieur du site hospitalier.

L'image renvoyée aux habitants du territoire doit donc être améliorée via l'aménagement de l'environnement extérieur, pour lui permettre de pleinement assurer le rôle de recours hospitalier naturel qu'il constitue.

Aussi, en partenariat avec la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, la ville de Fumay souhaite améliorer la qualité d'accueil des patients et particulièrement dans la perspective du futur Centre de Soins Non Programmés.

Pour la Commune de Fumay, l'aménagement des abords extérieurs du site de Fumay du CHINA participe également de l'attractivité du territoire communal et de l'amélioration du cadre de vie communal.

A cet effet, un partenariat juridique et financier a donc été décidé entre le CHINA, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Commune de FUMAY dans le cadre des adaptations réglementaires autorisées par la démarche du Pacte Ardennes, à savoir :

✓ **Transfert de sa compétence aménagement du CHINA à la Commune de FUMAY** par voie de Convention au sens de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

✓ **Aménagement des espaces extérieurs par la Commune de FUMAY**, sous réserve de l'obtention des subventions demandées à l'Etat, aux collectivités territoriales compétentes et autres organismes dans le cadre de la clause générale de compétence dont bénéficient les communes en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

✓ **Financement de 50% du reste à charge de la commune de Fumay par la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse**, sous forme de fonds de concours, conformément à la délibération communautaire prise à l'unanimité le 26 janvier dernier.

Dans ce cadre, il a été décidé, en accord et avec le soutien du Préfet des Ardennes, de présenter un dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'Aménagement extérieur pour favoriser l'accueil du centre de consultations non programmées de l'hôpital de Fumay.

Par suite, une subvention d'un montant de 240000€ a été attribuée à ce projet le 8 juin 2022.

Considérant par ailleurs, que ce projet répond au cahier des charges du dispositif de la Région Grand Est de soutien aux centralités rurales et pourrait bénéficier à ce titre d'une subvention correspondant à un taux de 40% appliquée à la dépense éligible, dans la limite de 200 000 €, je vous propose de solliciter la Région Grand Est dans le cadre du financement de ce projet, et par conséquent de valider le plan de financement correspondant et de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande.

## Le Conseil Municipal,

### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** : le projet tel que présenté.

**VALIDE** : le plan de financement correspondant comme suit :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Montant €	%
Lot VRD (1)	455 000,00(*)	546 000,00	DSIL / DETR	240 000,00	40,00
Honoraires et frais divers	45 000,00	54 000,00	Région Grand Est	40% de la dépense éligible	A définir
			Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	50% du reste à charge	A définir
			Autofinancement Ville de Fumay	50% du reste à charge	A définir
			FCTVA	Non éligible (Cf. analyse juridique faite par les services de l'État)	
<b>Total</b>	<b>500 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>Total TTC</b>	<b>600 000,00</b>	100%

(\*) postes de dépenses prévisionnels suivants :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux de voirie	335 000,00 €
Assainissement	45 000,00 €
Réseaux secs	25 000,00 €
Allée piétonne	35 000,00 €
Espace vert	15 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>455 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>546 000,00 €</b>

**SOLLICITE** : une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Grand Est au titre de l'aide de soutien aux centralités rurales.

**DONNE** : tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision et signer tous les documents y afférents.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, auprès du Préfet des Ardennes une dérogation à la participation minimale exigible des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage au titre du CPER de la Région Grand Est 2021-2027 et du Pacte Ardennes.

### **N°31.05.23/56 : Convention de prestation de service avec la FDEA : géoréférencement des réseaux d'éclairage public**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que le législateur a pris des dispositions afin de prévenir les dommages fréquents causés lors des travaux à proximité des réseaux notamment d'éclairage public avec une obligation de géoréférencement pour tout le territoire national à compter de 2026,

Considérant que l'anticipation de cette obligation permettra la cartographie précise de nos réseaux, de faire un état des lieux de l'éclairage public communal et ainsi répondre aux déclarations de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) de manière plus précise pour éviter tout endommagement,

Considérant que la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes (FDEA) dispose en interne d'un système d'information géographique pour répondre à ses obligations d'exploitant de réseau d'éclairage public,

Vu la proposition de la FDEA à la collectivité d'une convention de prestations de services pour y accéder avec 2 options financières distinctes, la première relative au géoréférencement propre et la seconde pour l'utilisation du SIG de la fédération,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la Convention de prestation de service avec la FDEA relative au géoréférencement de son réseau d'éclairage public et à l'utilisation du SIG de la FDEA, ainsi que son annexe financière, telles que ci-joint annexées, et tous les documents y afférents.

### **N°31.05.23/57 : Espace Culturel des Carmélites : demande de subvention LEADER**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'inauguration du nouveau Musée PARADON, dédié au patrimoine ardoisier de la commune, est d'ores et déjà programmée au 24 juin 2023,

Considérant que des aménagements et des équipements sont encore à prévoir avant l'ouverture estimés à un montant de 28 593,03 € HT notamment pour l'achat de mobilier intérieur et extérieur, la mise en place d'une charte graphique, la réalisation d'une fresque d'embellissement et l'installation d'une signalétique extérieure,

Considérant que ce projet pourrait être financé en partie par le Parc Naturel Régional des Ardennes au titre du programme LEADER,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** : le projet d'aménagement de l'Espace Culturel des Carmélites décrit ci-dessus.

**APPROUVE** : le plan de financement correspondant, comme suit :

#### **Montant du projet : 28 593,03 € HT**

- PNR 08 – LEADER :	18 299,54 €
- Ville de Fumay :	10 293,49 €

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Parc Naturel Régional des Ardennes au titre du programme LEADER.

**Information du Maire :**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2023.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des Conseillers municipaux de la carte de remerciements de Monsieur Jean-Marie DEBIEMME, ancien Maire-Adjoint de la collectivité, pour les condoléances adressées lors du décès de son épouse.

Il revient sur le récent courrier envoyé conjointement avec les Maires de Revin, Bogny-sur-Meuse et Nouzonville concernés également par des quartiers de veille active ainsi que sur le rendez-vous avec Monsieur le Ministre KLEIN, en charge de la politique de ville, le 15 mai 2023, qui a entendu les difficultés de nos communes et qui donnera réponse par courrier très prochainement.

Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation du Monsieur le Maire de Saint- Brevin qui a démissionné de ses fonctions après l'incendie de sa maison qui fait suite à des menaces reçues dans son rôle de Maire et des décisions prises par la Ville. Il regrette les difficultés rencontrées aujourd'hui par les élus communaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les menaces et les violences qu'ils subissent au quotidien.

Monsieur le Maire fait part des prochaines manifestations organisées sur la Commune notamment l'inauguration du Mur d'escalade, les fêtes des Voisins, les auditions et concerts de l'Ecole de Musique ainsi que la brocante de la Pêche, auxquels les Conseillers municipaux sont bien entendus toutes et tous invités.

Enfin, il remercie la société Taxi Rives de Meuse d'avoir offert les médailles décernées à chaque enfant lors de la Semaine Olympique et Paralympique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,  
**Mathieu SONNET**

La secrétaire,  
**Magali CAPLET**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

N° 31.05.23/45 : Bilan des délégations au Maire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023

N° 31.05.23/46 : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

N° 31.05.23/47 : SPL XDEMAT : nouvelle répartition du capital

N° 31.05.23/48 : Convention avec les Archives départementales pour la conservation des archives municipales

N° 31.05.23/49 : Campagne d'affouage 2023 : inscription à l'état d'assiette

N° 31.05.23/50 : Frais de fonctionnement des écoles de Fumay

N° 31.05.23/51 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 08

N° 31.05.23/52 : Personnel communal : convention avec la Ville de Haybes pour la mise à disposition d'un agent

N° 31.05.23/53 : Personnel communal : création d'un emploi d'Adjoint technique territorial au tableau des effectifs

N° 31.05.23/54 : Convention financière avec le Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne pour les travaux d'aménagement d'un parking pour le Centre de consultations non programmées de l'Hôpital de Fumay

N° 31.05.23/55 : Demande de subvention auprès de la Région Grand-est pour l'aménagement d'un parking pour le Centre de consultations non programmés de l'Hôpital de Fumay

N° 31.05.23/56 : Convention de prestation de service avec la FDEA : géoréférencement des réseaux d'éclairage public

N° 31.05.23/57 : Espace Culturel des Carmélites : demande de subvention LEADER